

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 A 18H30**

Le Conseil municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 22 septembre 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 28 septembre 2023 à l'Espace Paul Eluard à MONTBARD.

**Présidente de séance :** Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

**Membres de l'assemblée délibérante présents** Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

**Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir :** Marc GALZENATI à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Mireille POIRROTTE, Fabien DEBENATH à Béatrice PARISOT, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Aurore LAPLANCHE à Francisca BARREIRA, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Béatrice QUILLOUX, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN.

**Membre de l'assemblée délibérante absente - excusée :** Patricia PARISSE

**Membre de l'assemblée délibérante absente :** Maryline DECOURSIERE-PERROT

**Secrétaire de séance :** Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 juin 2023
- Installation d'une nouvelle conseillère municipale – Madame Patricia PARISSE
- Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales
- Achat d'un terrain servant de parking au centre technique municipal à Valtitubes
- Acquisition de l'immeuble 22 rue du Faubourg appartenant à la SCI Agrippine dans le cadre de l'opération RHI THIRORI
- Donation de l'immeuble 2 rue du Faubourg appartenant à Madame LEGENDRE Armande en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent
- Rapport présentant les actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue du contrôle commun des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Montbardois et de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Restos du Cœur »
- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Avancement de grades et promotions interne 2023
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- Création d'emplois permanents pour le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre – Postes d'Enseignants
- Annexe n°4 à la délibération n°2018.120 du 29/11/2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A)
- Avis sur le transfert de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Montbardois
- Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2022

- Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2022 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

## Informations diverses de Madame le Maire

### Carnet noir

Madame le Maire et le conseil municipal adressent leurs condoléances à la famille de Monsieur Jean-Pierre LAURIN, décédé au mois d'août dernier. Il a été adjoint au maire de mars 2008 à octobre 2009.

Le 2 septembre dernier, le décès accidentel de Cédric BRIFFAUT a endeuillé sa famille et plus largement la grande famille des sportifs montbardois. De nombreux hommages lui ont été rendus et - à demande de la famille - Madame le Maire a pu témoigner au nom de tous lors de ses obsèques.

Madame le Maire vient d'être informée, ce jour, du décès de Monsieur Bernard FAVET. Depuis 2018, il était délégué bénévole pour le Défenseur des droits en Côte-d'Or et tenait des permanences à Montbard, Semur-en-Auxois et Chatillon-sur-Seine.

Une minute de silence est observée par le Conseil municipal.

### Rentrée

Cette année, l'ensemble des écoles accueille 396 élèves : 253 en élémentaires et 143 en maternelles. Une 11<sup>ème</sup> classe a ouvert in extremis à l'école Paul LANGEVIN. Madame le Maire souligne que les écoles de la commune ne subissent pas de surcharge d'effectifs. Elle remercie également tous les services municipaux qui ont œuvré, premièrement, pour l'organisation de la rentrée avec notamment le déménagement des écoles Diderot, et dans un second temps, qui ont réalisé les ajustements nécessaires. Par exemple : déplacement de l'arrêt de bus quartier Corbeton ; l'arrêt de la Sous-Préfecture sera déplacé – à compter du 2 octobre - rue Diderot (petite place vers 1,2,3 Famille). L'abribus sera installé ultérieurement.

### Travaux

#### Travaux achevés :

- Reméandrage de la Brenne avec pose de la passerelle dont la Ville a délégué la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon. Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Madame le Maire retient les nombreux retours de satisfaction des promeneurs qui se sont très vite appropriés les lieux.  
Le projet se poursuit avec - en 2024 – avec la pose de panneaux pédagogiques sur l'itinéraire Brenne/Canal et la reprise de l'escalier menant au chemin d'Aleth. Ces opérations seront proposées dans les inscriptions budgétaires 2024.
- Réhabilitation et remise en circulation de la rue Eugène Guillaume. Madame le Maire précise qu'a été travaillée, avec le diocèse, l'inclusion de la réfection du parvis de Saint Paul pour parfaire les travaux.
- Sécurisation de l'allée aux abords des écoles Pasteur et Langevin

#### Travaux en cours :

- Rue Edme Piot : les travaux de réfection du mur de la Maison des Bardes ont repris avec l'aménagement paysager – réalisé à l'automne - et la création d'un escalier reliant la rue Benjamin Guérard.
- Réaménagement de la rue du Parc (réseaux eau-assainissement, voirie, enfouissement des réseaux aériens). Une réunion d'information pour les riverains a été mise en place avant le démarrage des travaux.
- Mise en accessibilité PMR de la cour du Musée Buffon. Le démarrage des travaux est prévu début mars 2024. Le musée fermera donc ses portes du 2 octobre 2023 jusqu'à début octobre 2024. Toutefois, la visite des monuments du parc et l'accueil de scolaires à l'Orangerie se poursuivent.
- Phase administrative en cours pour la réalisation d'un parking de stationnement perméable sur la partie de l'acquisition foncière dite « Lajolie » - dénommé par délibération du conseil municipal « Parking Sévigné ».
- Phase administrative également en cours pour les travaux au sein de l'école Paul LANGEVIN. Ces derniers permettront d'accueillir le siège de l'Inspection de l'Éducation Nationale du 1<sup>er</sup> degré de la circonscription. Madame le Maire souligne que cet accueil va conforter le rôle de centralité de la Ville sous-préfecture dans l'emploi public. Elle indique, d'ailleurs, que le service ministériel de la DGFIP dont elle a obtenu l'implantation à Montbard après candidature, arrive comme prévu à la pleine mobilisation de ses effectifs soit 25 personnes.
- Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'Hôtel-de-Ville : ce chantier colossal s'achève avec seulement 1 mois de retard par rapport au planning prévisionnel. Le retour des services dans les locaux est prévu à la mi-octobre avec fermeture exceptionnelle du bâtiment au public les 19, 20, 21 octobre 2023. Madame le Maire en profite pour informer l'assemblée que c'est le dernier conseil municipal qui se tient à l'espace Paul Eluard. Si la date de l'inauguration officielle n'est pas encore définitive, une matinée porte ouverte aura lieu - pour les habitants qui le souhaitent - le samedi 18 novembre 2023 (matin)
- Déconstruction d'immeubles au sein du quartier Beugnon. Opération menée conjointement par Orvitis et CDC Habitat. L'ensemble des gravats est évacué. Les choses suivent leur cours en vue d'une refonte de la domanialité et, *in fine*, de mise en œuvre de l'une des fiches projet de la convention Petite Ville de Demain (PVD) : aménagement du tènement avec phases de concertation avec les habitants.

- Travaux relatifs à la construction du tiers-lieu (à l'arrière de l'ancien Hôtel des impôts) menés par la Communauté de Communes du Montbardois. Pour mémoire, la Ville a cédé le terrain à l'euro symbolique.

### OPAH-RU – volet habitat privé

Cette opération a démarré en juin dernier et le « boost » de communication est en cours. Madame le Maire cite quelques exemples : présence de l'opérateur SOLIHA et du chargé de projet PVD sur la Foire de Montbard, conférence de presse, distribution dans les boîtes aux lettres d'une plaquette de présentation des dispositifs, communication dans le magazine municipal et la programmation d'une réunion publique d'échanges à l'espace Paul Eluard, le 18 octobre à 19h.

L'autre volet de l'opération dédié à la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sera abordé en cours de conseil au vu de l'inscription des points à l'ordre du jour.

### Soutien de projet privé

Madame le Maire souhaite partager le fait que la Ville accompagne (autorisations) et facilite (recrutement de personnel) l'installation d'un magasin « ACTION » à la place de l'ancien Bricomarché – CASA SARA.

### Manifestations passées

- Concerts exceptionnels du violoncelliste Gautier CAPUÇON, au parc Buffon. Ce projet reflète un travail de plusieurs mois de l'Orchestre à l'École sis à l'école Joliot-Curie et une jolie incursion des jeunes talents du quatuor Magenta à l'EHPAD Val de Brenne. Madame le Maire tient à remercier les différentes parties prenantes du projet : la production du festival itinérant « Un été en France » - porté par la Société Générale - partenaire de l'association Orchestre à l'école, l'association Patrimoine en Musique pour la location du piano et quelques transports de l'artiste, l'association de la Musique des Corps Creux pour la tenue de la buvette et les services municipaux pleinement mobilisés sur cette organisation. C'est près de 3 000 personnes qui ont été accueillies. Un documentaire réalisé pour France 2 sur l'édition 2023 du festival sera présenté au moment des fêtes. Madame le Maire espère quelques images de notre cité.
- Les concerts « Notes d'été » ont quant à eux été largement appréciés du public.
- La Foire Régionale a été une belle édition avec tout le relief que lui a donné l'accueil du village olympique Côte-d'Or Terre de Jeux par le Conseil départemental de la Côte-d'Or. De riches animations ont animé tant les journées que les soirées. Madame le maire remercie le président de la foire Monsieur Stephen LOUREIRO, tous les bénévoles mais également les services municipaux toujours très mobilisés sur cet évènement.

### Évènements à venir

- Thé dansant – le 11 octobre. Gratuit sur inscription
- Représentation théâtrale SMILE - le 28 octobre
- Salon des Amis des Arts - le samedi 30 septembre
- Concert de la Musique de Corps Creux - le 15 octobre

Tous ces évènements ont lieu à l'espace Paul Eluard.

Le mois d'octobre, c'est aussi :

- « Octobre Rose » avec l'organisation d'une marche par la société d'assurance AREAS le 22 octobre et l'installation d'un forum le 29 octobre au gymnase Saint Roch
- La « Semaine Bleue », avec un tarif préférentiel pour que les seniors puissent découvrir le restaurant Guy LARDIN au Centre Social

### Institution

Le PETR Auxois-Morvan a déposé une candidature pour la nouvelle génération du programme « Territoire d'industrie » auprès de l'État. Si le dossier est retenu, c'est synonyme de financements pour des projets publics et/ou privés sur les axes suivants : foncier, compétences innovation, transition énergétique et écologique. Madame le Maire, en tant que Vice-Présidente au sein du PETR Auxois-Morvan, indique s'être particulièrement mobilisée, au cours de ce dernier mois, pour l'élaboration de la candidature et pour l'identification des projets (UIMM, Lycée Professionnel, Acteurs économiques de Montbard)

Madame le Maire indique que nous sommes dans l'attente de la nomination d'un nouveau/nouvelle Sous-Préfet(e). Monsieur Franck ROBINE, Préfet, a souhaité mettre en place un intérim. C'est Monsieur Thomas DI MICHELE qui assure cette fonction et Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.

Madame le Maire souhaite la bienvenue également à Madame Patricia PARISSÉ, installée en tant que conseillère municipale lors de ce conseil. Elle succède à Monsieur Daniel DESCHAMPS, démissionné d'office par le Préfet. Madame le Maire remercie vivement Monsieur Daniel DESCHAMPS pour son investissement et sa fidélité.

**DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 28 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n°2023.70 :  
Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2023.71 :  
Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023.

**Délibération n°2023.72 :  
Installation d'une nouvelle conseillère municipale – Madame Patricia PARISSE**

**Rapporteur :**  
Laurence PORTE, Maire

**Le Maire expose :**

Vu l'arrêté préfectoral n°1036 du 30 juin 2023 portant démission d'office de Monsieur Daniel DESCHAMPS de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montbard,

**Considérant** que Madame PARISSE Patricia est la candidate suivante sur la liste « Agir pour notre ville », elle est installée officiellement en qualité de conseillère municipale.

**Le Conseil municipal** prend acte de l'installation de Madame PARISSE Patricia en tant que conseillère municipale

**Délibération n°2023.73 :  
Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal  
au sein des commissions municipales**

**Rapporteur :**  
Laurence PORTE, Maire

**Le Maire expose :**

**Considérant** la démission d'office de Monsieur Daniel DESCHAMPS du mandat de conseiller municipal,

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **modifie** la désignation des membres de la commission municipale « Finances et développement économique » comme suit :

**1. Commissions municipales :**

Commissions	Membres
Finances et développement économique	<b>Présidente : Laurence PORTE, Maire</b>
	Aurélio RIBEIRO
	Marc GALZENATI
	Céline AUBLIN
	Sandra VAUTRAIN
	Gérard ROBERT
	Patricia PARISSE
	Bruno DIANO
	Maryline DECOURSIERE

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 27                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2023.74 :  
Achat d'un terrain servant de parking au Centre Technique Municipal à Valtitubes**

**Rapporteur :**  
Aurélio RIBEIRO, Adjoint

### Le rapporteur expose :

**Considérant** l'utilisation effective par les agents et visiteurs du Centre Technique Municipal des parcelles AV 103 et 106 appartenant à Valtitubes ;

**Considérant** l'accord de l'entreprise Valtitubes de céder ses parcelles de 773 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Ville de Montbard ;



Madame le Maire ajoute que cette délibération est en cohérence avec les précédentes délibérations - actées en juin dernier - relatives à l'achat des parcelles appartenant à VALLOUREC. Cela permet de stabiliser du foncier et d'aménager des espaces de stationnement pour les agents du Centre Technique Municipal.

### Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **achète** les parcelles AV 106 (529 m<sup>2</sup>) et AV 103 (244 m<sup>2</sup>) à la société Valtitubes représentant 773 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 27                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

### Délibération n°2023.75 :

**Acquisition de l'immeuble 22 rue du Faubourg appartenant à la SCI Agrippine dans le cadre de l'opération RHI THIRORI**

### Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

### Le Maire expose :

**Considérant** les arrêtés n°2022-173 et n°2023-16 de mise en sécurité de l'immeuble situé 22 rue du Faubourg appartenant à la SCI Agrippine et aux travaux urgents de mise en sécurité réalisés sur cet immeuble ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2023 approuvant le principe de réhabilitation de l'îlot multi site de l'Ancien Couvent dans lequel se trouve le bâtiment du 22 rue du Faubourg ;

**Considérant** l'accord de l'ANAH sur l'éligibilité de cet îlot pour l'octroi d'une subvention d'étude de calibrage en date du 24 mai 2023 ;

**Considérant** l'état dégradé de plusieurs immeubles de l'îlot et la nécessité de l'intervention de la Ville à travers leur acquisition foncière pour en permettre la réhabilitation ;

**Considérant** l'accord de la SCI Agrippine de vendre son bien au prix estimé par le service du Domaine en date du 14 mars 2023 à condition de ne pas réaliser les diagnostics techniques obligatoires et de vendre en l'état avec les encombrants s'y trouvant ;

**Considérant** la nécessité de faire réaliser dans le cadre de l'opération RHI THIRORI des diagnostics techniques avant travaux ;

### Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **achète** l'immeuble situé 22 rue du Faubourg (parcelle AI 433) appartenant à la SCI Agrippine au prix de 20 000 euros net vendeur aux conditions proposées, c'est-à-dire de ne pas exiger du vendeur les diagnostics techniques obligatoires et le retrait des encombrants existants ;
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :  
POUR : 27                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

---

**Délibération n°2023.76 :**  
**Donation de l'immeuble 2 rue du Faubourg appartenant à Madame LEGENDRE Armande  
en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent**

**Rapporteur :**  
*Laurence PORTE, Maire*

**Le Maire expose :**

**Vu** l'article L.2242-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'effondrement intérieur d'une partie de l'immeuble situé 2 rue du Faubourg (parcelles AI 443 et 444) appartenant à Mme LEGENDRE Armande, survenu le 5 juillet 2023 ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n° 2023/174, portant interdiction de pénétrer dans l'immeuble situé 2 rue du Faubourg à compter du 5 juillet 2023 ;  
**Vu** le rapport des services municipaux en date du 11 juillet 2023 préconisant la prise d'un arrêté de mise en sécurité imminent avec interdiction définitive d'habiter ;  
**Vu** le rapport de l'expert du cabinet IDS, mandaté par le propriétaire, transmis le 04 août 2023 confirmant la préconisation des services municipaux ;  
**Vu** le courrier de la mairie de MONTBARD en date du 18 juillet 2023, reçu le 21 juillet 2023 lançant la procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité, et précisant au propriétaire les travaux de mise en sécurité dont il lui incombe la réalisation dans les délais indiqués ;  
**Vu** la réponse de Mme LEGENDRE du 24 juillet 2023 précisant son incapacité à assurer les travaux de mise en sécurité, et son souhait de faire donation de son immeuble à la Commune de MONTBARD, à charge pour la collectivité de réaliser à ses frais les travaux de mise en sécurité ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2023/203, portant mise en sécurité de l'immeuble situé 2 rue du Faubourg avec interdiction définitive d'habiter, pris à l'issue de la phase contradictoire le 07/09/2023.

**Considérant** l'opération de réhabilitation de l'îlot multi site de l'Ancien Couvent, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 février 2023 et rendue éligible aux financements de l'ANAH au titre du dispositif RHI, contiguë à l'immeuble de Madame LEGENDRE,

**Considérant** l'intérêt d'intégrer cet immeuble à l'opération RHI en raison de sa localisation, de son état de dégradation et de son potentiel de réhabilitation, afin de pouvoir bénéficier d'un financement de l'ANAH sur les futures dépenses liées aux expertises techniques et aux travaux nécessaires à sa réhabilitation,

Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative citoyenne pour Montbard », estime qu'il y a une disproportion entre l'achat à hauteur de 20 000€ pour le bien présenté dans la précédente délibération et cette donation. Elle exprime l'idée d'une « indemnité forfaitaire compensatoire » en contrepartie de cet immeuble.

Madame le Maire affirme que les propos de la propriétaire étaient clairs et que cette dernière ne souhaitait pas faire les travaux nécessaires.

Monsieur Bruno DIANO, conseiller municipal « Alternative citoyenne pour Montbard », soutient les propos de Madame Sylvie GOYARD et rejoint sa proposition d'indemnisation aussi symbolique soit elle.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **accepte** le don de l'immeuble situé 2 rue du Faubourg (parcelle AI 443 et AI 444) appartenant à Madame LEGENDRE Armande, aux conditions proposées, soit la prise en charge des travaux de sécurisation de l'immeuble,
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de Commune de MONTBARD ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :  
POUR : 24                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 3

---

**Délibération n°2023.77**  
**Rapport présentant les actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue du contrôle commun des comptes et de la gestion  
de la Communauté de Communes du Montbardois  
et de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants**

**Rapporteur :**  
*Laurence PORTE, Maire*

**Le Maire expose :**

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle commun de la Communauté de Communes du Montbardois et de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants, portant sur une enquête relative à l'intercommunalité.

**Considérant** que le 25 mars 2022, la Chambre a notifié le Rapport d'Observations Définitives et qu'en application des dispositions du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été présenté au Conseil municipal à la séance du 14 avril 2022.

**Vu** l'article L.243-9 du code des juridictions financières :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes a porté ses investigations sur cinq points :

1. La cohérence de l'appartenance de la commune de Montbard au périmètre de la communauté de communes du Montbardois
2. L'exercice des compétences et les mutualisations avec la communauté de communes du Montbardois
3. La gouvernance intercommunale
4. Les équilibres financiers entre la communauté de communes du Montbardois et ses communes membres, notamment la ville centre
5. L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur la communauté de communes du Montbardois

et a fait deux recommandations pour lesquelles les actions entreprises à ce jour sont présentées ci-dessous :

**Recommandation n°1 : Engager une réflexion sur l'élaboration d'un projet de territoire qui pourrait être un préalable à l'adoption des autres documents stratégiques et fédérateurs que sont le pacte de gouvernance, le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal**

Un projet de « revitalisation » du territoire, commun à la Ville de Montbard et à la Communauté de Communes du Montbardois, a été défini au cours de l'année 2022. Ce document stratégique complète les orientations et objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes, établi pour la période 2021-2026, en y intégrant les enjeux propres à la revitalisation de la ville-centre.

Ces enjeux ont été identifiés au travers un diagnostic du territoire communautaire, d'un temps d'échanges avec les élus de la Communauté de Communes en conférence des maires le 25 avril 2022, puis d'un débat en Conseil Communautaire le 07 Juillet 2022.

Le projet de revitalisation du territoire, décliné en 4 axes et 10 orientations stratégiques, sert de cadre aux différentes actions et projets envisagés par la Ville et la Communauté de Communes pour la revitalisation de Montbard et du Montbardois dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 2023-2028, en articulation avec le programme national « Petites Villes de Demain » et régional « Centralités Rurales en Région ». Ces orientations sont les suivantes :

Axe 1 : Stabiliser la démographie et renouer avec une dynamique positive :

- Orientation stratégique n°1.1 : Réaffirmer le rôle de Montbard en matière d'accueil de population
- Orientation stratégique n°1.2 : Favoriser les parcours résidentiels sur le territoire
- Orientation stratégique n°1.3 : Assurer le renouvellement du parc montbardois

Axe 2 : Accompagner le développement économique et soutenir l'emploi :

- Orientation 2.1 : Soutenir le commerce de centre-bourg et lutter contre la vacance
- Orientation 2.2 : Faire du tourisme un vecteur de développement du territoire
- Orientation 2.3 : Consolider le pôle d'emploi local

Axe 3 : Renforcer la cohésion du territoire et l'offre de services :

- Orientation 3.1 : Garantir un maillage de services et équipements de proximité correspondants aux besoins de la population présente et à venir
- Orientation 3.2 : Améliorer les modes de déplacement alternatifs à la voiture

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique :

- Orientation 4.1 : Promouvoir le confort énergétique et climatique du bâti et de l'espace urbain
- Orientation 4.2 : Favoriser la sobriété foncière dans le développement économique et résidentiel

Le projet de revitalisation du territoire a été approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2022/086 du 6 décembre 2022 et du conseil municipal n°2022-109 du 8 décembre 2022.

Ces mêmes délibérations ont par ailleurs permis d'approuver la convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et le programme d'actions associé. Ce programme d'actions est la traduction opérationnelle du projet de revitalisation du territoire. Il se décline en 7 actions matures et 7 projets en maturation, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montbard ou Communauté de Communes du Montbardois.

**Recommandation n° 2 : Mener une réflexion, en lien avec la Commune de Montbard, sur l'extension de l'intérêt communautaire à des équipements communs bénéficiant à l'ensemble de la population du territoire Intercommunal**

La Commune de Montbard (délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022) et la Communauté de Communes du Montbarfois (délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2021) se sont engagées dans la démarche de Convention Territoriale Globale.

Cette démarche politique s'inscrit dans les Schémas Départementaux des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Montbarfois a engagé un travail d'élaboration de son projet social de territoire et a confié à un cabinet spécialisé, la réalisation d'un diagnostic partagé, à l'échelle de l'intercommunalité. A l'issue du diagnostic, en cours d'élaboration depuis décembre 2022, la Communauté de Communes définira la feuille de route opérationnelle qui servira de base pour la signature d'une Convention Territoriale Globale d'une durée de cinq ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, la Communauté de Communes du Montbarfois et la Commune de Montbard.

A ce stade du diagnostic, un des axes prioritaires qui se dégage est le bien-être de tous les enfants dès leur premier âge (1 000 premiers jours) ; en découle une nécessaire réflexion à mener sur l'intérêt communautaire du seul équipement d'accueil public collectif de la petite enfance existant sur le territoire communautaire qui est géré par la Commune de Montbard.

Le Conseil municipal **donne acte** de la présentation de ce rapport et ce dernier sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Bernard NICOLAS, conseiller municipal « Agir pour notre ville », ayant participé à toutes les réunions organisées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, regrette le peu de participation des élus des autres communes de l'intercommunalité. Il souligne le fait que ce projet est un projet de territoire et non celui de la Ville de Montbard.

---

**Délibération n°2023.78 :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Restos du Cœur »**

**Rapporteur :**

*Maryse NADALIN, Adjointe*

**Le rapporteur expose :**

Vu la délibération n° 2023.39 prise en Conseil municipal du 30 mars 2023, relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 de 1 500€ à l'Association « Les Restos du Cœur ».

**Considérant** l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'aide alimentaire et les nombreuses sollicitations auxquelles l'association est confrontée, dans le contexte d'une inflation élevée,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Montbard, solidaire pour apporter l'aide alimentaire aux plus démunis, souhaite attribuer à l'association Les Restos du Cœur, une subvention complémentaire à celle déjà attribuée pour 2023.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **attribue** à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 27                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative citoyenne pour Montbard » et bénévole aux Restos du Cœur, ajoute qu'à ce jour, l'antenne de Montbard reçoit 350 personnes soit environ 160 familles. Va bientôt débiter la campagne d'hiver, ce qui risque probablement de doubler les inscriptions.

---

**Délibération n°2023.79 :**

**Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Rapporteur :**

*Martial VINCENT, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la Ville de MONTBARD est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2019.121 prise en conseil municipal du 5 décembre 2019.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la Ville de MONTBARD est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de MONTBARD d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération.
- **autorise** l'adhésion de la Ville de MONTBARD en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **autorise** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de MONTBARD et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **autorise** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **autorise** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **intègre** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **donne** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **donne** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Ville de MONTBARD dans le cadre de la convention constitutive.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Délibération n°2023.80 : Avancement de grades et promotions interne 2023**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** que dans le cadre des avancements de grades, les tableaux d'avancements et de promotions internes 2023 établis pour la Ville de Montbard recensent au total 12 agents remplissant les conditions statutaires et répondant aux critères d'avancement et de promotion interne définis par les Lignes Directrices de Gestion.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** - à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 - les emplois figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

<b>CREATIONS au 1<sup>er</sup> novembre 2023</b>	<b>A supprimer lors d'un prochain Conseil, après avis du Comité Social Territorial</b>
<b>AVANCEMENTS DE GRADES</b>	
3 emplois Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 emplois Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 emploi Agent de Maîtrise Principal	1 emploi Agent de Maîtrise
2 emplois A.T.S.E.M. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 emplois A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 emploi Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi Adjoint Administratif
2 emplois Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 emplois Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 emploi Attaché Principal	1 emploi Attaché
<b>PROMOTIONS INTERNES</b>	
1 emploi de Technicien Territorial	1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal
1 emploi d'Attaché de Conservation du Patrimoine	1 emploi d'Assistant de Conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :  
POUR : 27                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

---

**Délibération n°2023.81 :**

**Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

- Vu :**
- le code général des collectivités territoriales,
  - le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
  - la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
  - le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
  - le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
  - le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
  - le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
  - le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 et le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Considérant :**

- qu'un agent contractuel arrive au terme d'une période contractuelle de deux ans,
- que les missions assurées par l'agent au sein du service L.E.S.R.A. sont pérennes,
- que l'agent contractuel actuellement en poste donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques- catégorie C,

**Précisant** que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après le calcul de la reprise d'ancienneté de l'agent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur à la date de nomination stagiaire dans le grade,

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée – à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2023** - dans les conditions fixées ci-dessus : 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet de 35 heures/hebdomadaires

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 27                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

---

**Délibération n°2023.82 :**

**Création d'emplois permanents pour le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre – Postes d'Enseignants**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

- Vu :**
- le code général de la fonction publique,
  - la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
  - la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
  - le décret 88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant :**

- que le Conservatoire dispense plusieurs disciplines pour lesquelles il est nécessaire de recruter des enseignants spécialisés,
- que ces emplois relèvent de la catégorie B et du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

**Dit :**

- que les agents recrutés devront être titulaires du diplôme d'enseignement dans chaque discipline,
- qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - ✓ indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire de chaque grade précisé ci-après

- ✓ indices de rémunération maximum fixés au 5<sup>ème</sup> échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

**Précisant :**

- que les heures supplémentaires d'enseignement rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- que les agents recrutés pourront bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe), du supplément familial de traitement le cas échéant,

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée - à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les postes suivants :

- ✓ Enseignant pour la discipline « théâtre » à raison de 3 heures hebdomadaires, ouvert au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ Enseignant pour la discipline « clarinette », à raison de 7 h heures et 15 minutes hebdomadaires, ouvert au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau récapitulatif de la composition du Conservatoire pour l'année scolaire 2023/2024 est présenté en annexe de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2023.83bis :**

**Annexe n°4 à la délibération n°2018.120 du 29/11/2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) – (Annule et remplace 2023.83)**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** les modifications relatives au versement du C.I.A : critères et périodes de référence et de versement.

**Considérant** que seuls les articles suivants sont modifiés :

**Article 2 : CONDITIONS ET PERIODICITE DE VERSEMENT**

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel et sera versé en une seule fraction avec la rémunération du mois de novembre.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Il pourra donc être versé une année et ne pas l'être la et/ou les année(s) suivante(s).

**Le montant annuel et individuel du C.I.A. attribué à chaque agent sera compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.**

L'autorité territoriale décidera chaque année des montants individuels attribués dans la limite des montants annuels maximum fixés par arrêtés ministériels.

Le montant du C.I.A. pourra également être défini collectivement dans le cadre des objectifs donnés chaque année par l'autorité territoriale, lesquels sont déclinés dans l'ensemble des services.

**Article 3 : PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement,
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à prendre en compte les contraintes de la Collectivité en matière budgétaire,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs individuels et/ou collectifs,
- respect du matériel, des véhicules et des équipements mis à disposition,
- respect des horaires de travail,
- et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront notamment appréciés dans le cadre de l'entretien d'évaluation professionnelle.

**Article 4 : LES CRITERES DE VERSEMENT DU C.I.A.**

**- En cas d'absences :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Il convient de déterminer des critères d'absence pour le versement du C.I.A : congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et de maladie professionnelle et toute absence ne donnant pas lieu à rémunération (*grève*,

service non fait, congé pour convenance personnelle non rémunéré...). La période de référence pour la mise en œuvre desdits critères correspond aux douze derniers mois précédant le mois de versement, soit du 01 novembre N-1 au 30 octobre N. Le décompte des absences se fait en jours calendaires.

Ainsi, les critères retenus sont les suivants :

- de 0 à 90 jours d'absence sur la période de référence : versement de 100% du montant défini individuellement,
- de 91 à 140 jours d'absence sur la période de référence : versement de 75% du montant défini individuellement,
- de 141 à 190 jours d'absence sur la période de référence : versement de 50% du montant défini individuellement,
- à partir et au-delà de 191 jours d'absence sur la période de référence : aucun versement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Les périodes durant lesquelles l'agent est placé en position de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle), de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie seront comptabilisés dans les jours d'absence servant à définir le montant à verser à l'agent.

Par conséquent, le montant éventuel alloué sera proratisé en fonction du temps de présence effectif de l'agent durant de la période de référence.

#### **- Temps de travail :**

Le C.I.A. sera donc versé :

- au prorata du temps de travail de l'agent,
- au prorata du temps de présence effectif sur la période de référence en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle), de congé de longue maladie, de congé longue durée et de grave maladie,
- au prorata de la date d'entrée de l'agent dans la Collectivité,
- uniquement aux agents éligibles et en activité au moment du versement.

Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative citoyenne pour Montbard », émet la remarque que les employés partis en cours d'année ne perçoivent pas de CIA. Elle soumet l'idée d'une proratisation par rapport à la durée du contrat, ce qui lui semble plus juste. Elle ajoute qu'il n'existe pas de réel référencement pour évaluer l'investissement de l'agent.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, Adjoint, précise que le cadre fixé permet de garantir l'équité tout en gardant une marge de manœuvre.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **modifie** les critères et périodes de référence et de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) comme précisés ci-dessus
- **mandate** le Maire à signer tout document inhérent à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

#### **Délibération n°2023.84 :**

**Avis sur le transfert de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Montbardois**

#### **Rapporteur :**

*Laurence PORTE, Maire*

#### **Le Maire expose :**

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la loi ALUR prévoit que les EPCI non encore compétents en matière de PLU le deviennent de plein droit. Cependant, le droit d'opposition des communes membres pouvaient être exercé par l'activation d'une minorité de blocage. Autrement dit, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, que 25% des communes au minimum, représentant au moins 20% de la population d'un EPCI s'opposent à ce transfert de compétences.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Montbardois, a exercé ce droit d'opposition et que la prochaine échéance pour ce transfert de plein droit est fixée aux élections municipales de 2026.

**Considérant** que les délégués communautaires ont été conviés à une réunion d'information le 11 mai 2023 au cours de laquelle les services de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT) et du Conseil

d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont présenté un document de réflexion pour une éventuelle planification intercommunale. Ce document a permis d'échanger sur l'intérêt d'un PLU intercommunal.

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en faveur d'un urbanisme rénové et notamment l'article 136 II – alinéa 3 disposant que l'organe délibérant de l'EPCI peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté sauf si la minorité de blocage est activée.

**Vu** la délibération du 5 juillet 2023 prise en Conseil communautaire approuvant la prise de compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale par la Communauté de Communes du Montbardois.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Montbardois, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis des communes membres au sujet de cette modification statutaire dans un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune soit le 19 juillet 2023.

Monsieur Bruno DIANO, conseiller municipal « Alternative citoyenne pour Montbard », se réjouit de cette délibération et reconnaît l'utilité de cette mise en cohérence entre communes. Il ajoute que cela permet de réaliser des économies d'échelle lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Monsieur Bruno DIANO pointe le risque de conflit d'intérêt dans la mesure où auparavant les services de l'Etat instruisaient les dossiers alors que dans le cadre d'un PLUI, c'est la Communauté de Communes du Montbardois qui aura cette compétence.

Madame le Maire rappelle l'existence du déport lors de vote relatif à des documents d'urbanisme et insiste sur le contexte réglementaire qui encadre ce sujet.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **accepte** le transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes du Montbardois
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

#### **Délibération n°2023.85 :**

#### **Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2022**

##### **Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

##### **Le rapporteur expose :**

Conformément aux articles L-3131-5 du code de la commande publique et L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, Adjoint évoque un rapport de présentation riche et complet qui permet une réelle transparence vis-à-vis des conseillers municipaux.

Il apporte quelques éléments de contexte sur cette année 2022 :

- Fin du COVID, mais une crainte : les usagers du Centre Aquatique Amphitrite vont-ils revenir autant qu'avant 2020 ?
- Crise ukrainienne qui a accéléré l'effet d'inflation sur le marché énergétique

##### **Recettes/fréquentation :**

- 83 000 entrées (tout confondu) : fréquentation en baisse mais qui reste correcte
- Chiffre d'affaire de 420 000€ : -10% par rapport au prévisionnel annoncé sur une année moyenne du contrat
- Compensation de la Ville de MONTBARD dans le cadre de la contractualisation : 621 000€ (à la hausse)

##### **Dépenses – inférieures aux recettes :**

- Electricité 40 000€ : en baisse par rapport au 68 000€ prévus dans la contractualisation sur 6 ans. Fruits des investissements conduits par la Collectivité : passage progressif aux Leds et mise en place d'une cogénération.
- Gaz 107 000€ - prévu à 76 000€. Fort impact de l'évolution du prix du gaz.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, donne acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

## Délibération n°2023.86 :

### Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2022 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Comme chaque année, Madame le Maire tient à remercier le responsable du service Eau et Assainissement et ses agents pour la qualité de ce rapport.

#### **Rapporteur :**

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

#### **Le rapporteur expose :**

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, Adjoint, reprend la note synthétique adressé aux élus :

#### Contexte 2022 :

- *Ressources humaines* : 5 équivalents temps plein qui œuvrent au quotidien pour ce service en régie. Régie, mode de fonctionnement qui semble efficient et le plus à même pour affronter les défis de ce service public.
- *Abonnés* : 2 197 pour l'eau, 2 120 pour l'assainissement.
- *Réseaux* : 48 kms de conduites d'eau, 40 kms de réseau d'assainissement
- *Budget* : autonomie financière. Cela signifie que les recettes doivent couvrir les dépenses sans recourir à l'impôt. En ce sens, la quasi-totalité des recettes proviennent de la facturation de l'eau

#### Chiffres 2022 :

- 1,17 million d'euros de dépenses de fonctionnement et 815 000€ d'investissements. Les recettes équilibrent sensiblement ces dépenses avec un prix de l'eau à 4,52€/m<sup>3</sup>

Monsieur Aurélio RIBEIRO rappelle l'enjeu principal qui est de préserver cette ressource en eau.

*Côté consommateur : pouvons-nous dire que la consommation de l'eau est contenue ?*

OUI – constat d'une prise de conscience effective des usagers de l'importance de l'eau et de son coût.

Pour un nombre relativement stable, vente de 296 000 m<sup>3</sup> d'eau (2015), 272 000 m<sup>3</sup> (2019) et 250 000 m<sup>3</sup> (2022) soit une baisse significative de 16%.

Il souligne que ces chiffres sont sans appel mais pas suffisant pour mesurer cet objectif. En effet, il est nécessaire de mesurer cet effort également du côté de l'exploitation de l'eau. En effet, pour vendre et facturer cette quantité (250 000 m<sup>3</sup>) combien de m<sup>3</sup> ont été « pompés » dans nos puits de captage ?

*Côté exploitant (Collectivité)*

Monsieur Aurélio RIBEIRO, Adjoint, explique que : dans un monde idéal, le nombre de m<sup>3</sup> pompés devrait être égal à la quantité facturée. En réalité, c'est impossible, puisqu'il existe une perte technique liée au traitement de l'eau et à la vétusté du réseau.

En ce sens, il faut mesurer le rendement, autrement dit le nombre de m<sup>3</sup> pompés par rapport aux ventes.

- En 2017 : 730 000m<sup>3</sup> pompés pour 277 000m<sup>3</sup> facturés soit un rendement de 53%. Cela signifie qu'il a été pompé deux fois plus d'eau que la quantité facturée
- En 2022 : 450 000m<sup>3</sup> pompés pour 250 000m<sup>3</sup> facturés soit un rendement de 70%

Cette progression est remarquable, sur un an : c'est une économie de 288 000m<sup>3</sup> d'eau.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, reconnaît avec satisfaction ce résultat collectif, conséquence, d'une part, d'une consommation contenue des usagers, et d'autre part, des orientations d'investissement et de la mise en œuvre de ces choix par les agents. Il souligne toutefois qu'il est nécessaire de poursuivre cette démarche et d'atteindre, dans un avenir proche, un rendement – fixé par les accords de Grenelle – à hauteur de 75%.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, donne acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

## Délibération n°2023.87 :

### Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

#### **Rapporteur :**

Laurence PORTE, Maire

## Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

72	19/06/2023	Aide financière de 129.58€ au collège Pasteur dans le cadre "citoyenneté et devoir de mémoire"
73	21/06/2023	Résiliation location jardins familiaux - Parcelle n°6
74	21/06/2023	Résiliation location jardins familiaux - Parcelle n°7
75	21/06/2023	Résiliation location jardins familiaux - Parcelle n°3
76	21/06/2023	Location jardins familiaux - Parcelle n°7
77	21/06/2023	Location jardins familiaux - Parcelle n°6
78	21/06/2023	Régie de recette du camping : Arrêt de fonction au 23 juin 2023 - régisseur titulaire
79	21/06/2023	Régie de recette du camping : Prise de fonction au 24 juin 2023 - régisseur titulaire
80	21/06/2023	Sous-régie de recette "Bateaux et péniches" : Arrêt de fonction au 23 mai 2023 - sous-régisseur titulaire
81	21/06/2023	Sous-Régie de recette "Bateaux et péniches" : Prise de fonction au 24 juin 2023 - régisseur titulaire
82	26/06/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
83	26/06/2023	Soutien au maintien à domicile - versement de l'aide forfaitaire de 500€
84	26/06/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
85	26/06/2023	Occupation exceptionnelle d'un mobil home suite à un sinistre d'appartement privé
86	03/07/2023	Modifications n°1, 2 et 3 marché chauffage marché 2019/12
87	03/07/2023	Tarifs 2023 des articles en vente au camping municipal
88	03/07/2023	Location jardins familiaux – avenant n°1
89	04/07/2023	Travaux liés au réaménagement des locaux de l'école P.Langevin pour l'accueil des services de l'IEN - plan de financement et demande de subvention
90	05/07/2023	Bail location - Maison des Bardes, Appartement n°2 - 2 Rue E.Plot
91	10/07/2023	BAIL PROFESSIONNEL – Compagnie D'un instant à l'autre - Ecole de danse – 2 rue d'Abrantès - Annule et remplace la DEC_2023_55
92	10/07/2023	Résiliation bail de location – Maison des Bardes - Appartement n°3, 1 Bis Rue Benjamin Guérard
93	21/07/2023	Tarif entrées pour le spectacle « SMILE », le samedi 28 octobre 2023 à 20h30 à l'Espace Paul Eluard
94	25/07/2023	Modification n°3 au lot 1, n°3 du lot 4, n°2 du lot 6 et n°2 du lot 9 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'Hôtel-de-Ville"
95	26/07/2023	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à Mme BARBIER Valérie, diététicienne
96	28/07/2023	Résiliation bail de location – Maison des Bardes - Appartement n°3, 1 Bis Rue Benjamin Guérard (Annule et remplace décision 2023-92)
97	31/07/2023	Modification n°3 au lot 6 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'Hôtel-de-Ville"
98	02/08/2023	Bail de location - Studette n°4 - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (Annule et remplace décision 2023-71)
99	11/08/2023	Remboursement sinistre - SMACL - 3 606,65 €
100	29/08/2023	Bail location - Maison des Bardes, Appt n°5 T2, 1 Rue Benjamin Guérard
101	29/08/2023	Bail location - Maison des Bardes, Appt n°6 , 1 Rue Benjamin Guérard
102	31/08/2023	Acceptation de don : Gens du Voyage (150€)
103	07/09/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
104	07/09/2023	Soutien au maintien à domicile - versement de l'aide forfaitaire de 500€
105	08/09/2023	Modification n°5 au lot 2, n°3 du lot 3, n°4 du lot 4, n° 3et 4 du lot 5 et n°2 du lot 8 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'Hôtel-de-Ville"
106	11/09/2023	Convention d'occupation - Association "La Foire Régionale" - Ecole de danse - 2 rue d'Abrantès

## Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, donne acte de la communication des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

Les délibérations n°2023.70 à n°2023.87 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, adjoints, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Danielle MATHIOT

Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 6 octobre 2023.